

Position Paper de Bernard Guetta

Président du groupe Renew et vice-président de la sous-commission droits de l'Homme

L'Union européenne doit répondre face à l'intensification des flux migratoires vers notre continent

L'augmentation constante des flux migratoires vers le continent européen est l'un des plus grands enjeux du XXI^e siècle pour l'Europe. C'est une préoccupation de nos concitoyens et il est du ressort de l'Union, conformément aux **articles 79 et 80 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** (TFUE) d'y répondre. Dans le cadre de la refonte de la directive dite « retour » de 2008¹, **le Parlement européen joue un rôle fondamental**. En effet, étant la seule assemblée législative élue au suffrage universel depuis 1979, nous eurodéputés représentons la société civile. **Nous sommes ainsi au service de la Nation européenne**² et plaidons pour une gestion des retours qui soit plus efficace et harmonisée sur l'ensemble du territoire. **Le groupe Renew**, représentant la troisième force du Parlement européen, **est convaincu du potentiel de cette proposition**. En tant que groupe pivot, notre vote sera décisif dans l'adoption ou le rejet d'amendements.

Renew a ainsi pour ambition de faire de l'Europe un véritable espace de solidarité et de coordination entre Etats membres. Il est de notre devoir de porter un regard critique et réformateur sur les décisions impactant tout autant les peuples européens que les ressortissants extérieurs. C'est pourquoi **la mise à l'agenda d'un pacte européen sur l'asile et la migration a été notre priorité**. Présidant ce groupe politique rassemblant des eurodéputés de 22 Etats différents, **je défends des procédures harmonisées et efficaces à l'échelle européenne** qui tiennent évidemment compte des droits fondamentaux des individus. En ce qui concerne l'utilisation de l'Intelligence artificielle, « nous proposons des capacités d'investissement, des infrastructures de données, de la recherche et la définition de normes éthiques communes à réguler au niveau européen »³. Nous sommes donc convaincus que **le cadre général sur l'utilisation de l'Intelligence artificielle proposé dans la directive est un levier prometteur** pour faciliter les procédures de retour et la coopération indispensable avec les Etats tiers. Nous sommes toutefois conscients que ce cadre doit être renforcé pour ne permettre aucune dérive quant à son utilisation.

Seul membre Renew de la sous-commission droits de l'Homme, je suis convaincu que **cette directive renforcera les droits des ressortissants de pays tiers**. Mon engagement actif au sein de cette commission me permet d'affirmer que nous nous défendons en tout point les droits fondamentaux des individus. Je prête notamment une **attention particulière aux droits des mineurs qui sont les plus vulnérables** lors de leur parcours de migration. Il me semble essentiel de proposer avec mes collègues un cadre législatif plus précis pour **leur assurer des droits spécifiques à ceux de leur âge**. Cette directive est une des clefs pour empêcher les abus et violations aux droits fondamentaux des ressortissants et c'est en rendant plus efficaces les procédures de retour que nous y arriverons.

¹ DIRECTIVE 2008/115/CE https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008L0115#ntr1-L_2008348FR.01009801-E0001

² Guetta, Bernard. *La Nation européenne*. Flammarion, 2023.

³ Renew Europe. « Document de position de Renew Europe sur l'Intelligence artificielle ». Renew Europe, 23 août 2021, www.reneweuropiegroupe.eu/fr/policies/2020-02-10/renew-europe-position-paper-on-artificial-intelligence.

Pour une directive ambitieuse qui garantisse les droits des ressortissants et harmonise les procédures

Notre objectif est donc clair, trouver le juste et ambitieux équilibre entre responsabilité et humanité qui permettra la réussite de cette directive.

Je salue l'initiative de la Commission de différencier les situations des individus selon leur vulnérabilité ou le risque potentiel qu'ils représentent pour la bonne application de la décision de retour. Toutefois, je souhaite renforcer les distinctions notamment sur la question de la rétention. **Contrairement à nos collègues des Verts et S&D**, nous sommes conscients que **certains mineurs** peuvent représenter un danger pour la sécurité nationale et donc qu'il est **nécessaire de les maintenir dans des lieux de rétention spécifiques**. En revanche, nous souhaitons qu'ils aient un **accès direct à l'éducation, à des activités adaptées ainsi que des conditions d'hébergement qui correspondent à leur âge**. Pour cela, il nous semble nécessaire d'opérer une **distinction entre les mineurs de moins et de plus de 15 ans**. Nous considérons qu'avant cet âge, un mineur n'a pas atteint un seuil d'indépendance et de maturité suffisant pour pouvoir prendre conscience de l'ampleur des mesures qui sont prises à son égard. C'est pourquoi nous souhaitons proposer avec l'ensemble du groupe Renew qu'il soit **strictement interdit de placer ces mineurs dans des centres de rétention** sauf s'ils représentent un danger pour la sécurité nationale qui ne peut être évité par des mesures moins coercitives.

D'autre part, **nous rejoignons la position de nos collègues du PPE** de renforcer les compétences de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes dans les décisions d'éloignement. Dans la continuité du règlement UE 2019/1896⁴ qui renforce les moyens et compétences de cette agence, nous souhaitons que les **Etats membres priorisent des procédures de retour conjointes avec Frontex**. De plus, j'estime nécessaire que les Etats membres informent l'agence à chaque étape de la procédure d'éloignement via la base de données européenne. Ils peuvent également consulter Frontex et demander son soutien dans l'exécution des décisions de retour. Cela permettra un **renforcement de la collaboration entre les Etats membres et Frontex**.

Enfin, concernant l'utilisation de l'Intelligence artificielle, je pense qu'elle est nécessaire pour garantir une plus grande efficacité dans les procédures de retour. Je suis favorable à une **quasi-exclusivité européenne en matière d'IA**. Il est certain que l'Union européenne se doit d'être un leader dans ces technologies d'avenir. L'ensemble du groupe Renew propose de **confier les missions de contrôle de l'Intelligence artificielle aux membres de l'agence européenne EU-LISA** qui semblent déjà les mieux placés pour s'assurer d'une utilisation de l'Intelligence artificielle telle que prévue dans la proposition de directive. Nous estimons que **l'utilisation des technologies liées à l'intelligence artificielle est raisonnable** puisqu'elle s'inscrit dans la logique de la proposition d'IA Act actuellement en troisième lecture au Parlement⁵. Le contrôle strict sur l'utilisation de l'Intelligence

⁴ Règlement UE 2019/1896 du 13 novembre 2019 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019R1896>

⁵ Proposition COM/2021/206 final du 21 avril 2021 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021PC0206>

artificielle à haut risque garantira le respect des droits fondamentaux des ressortissants et empêchera les dérives qui inquiètent ses opposants.

Nos ambitions pour améliorer la directive dite « retour »

Les ambitions énoncées ci-dessous ont été établies d'un commun accord avec l'ensemble du groupe Renew. En tant que président de ce groupe parlementaire, j'invite la Commission européenne ainsi que les autres législateurs à prendre en considération les recommandations suivantes :

Enjeux	Recommandations	Objectifs
S'assurer d'un contrôle sur l'IA par des membres des agences européennes et non une délégations à des prestataires extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Article 29, paragraphe 1 Spécifier que la supervision humaine se fera par des membres de l'agence européenne EU-LISA • Article 30, paragraphe 1 Intégrer EU-LISA dans la création de l'organisme d'évaluation. 	Donner cette compétence à l'agence européenne EU-LISA permettrait de centraliser le contrôle auprès de l'agence européenne la plus compétente en matière d'IA
Correspondre au schéma libéral de l'Union européenne en garantissant un droit supplémentaire en termes d'accès au travail pour les ressortissants et les Etats membres.	Article 11 et 19 , ajouter une clause spécifiant la possibilité d'un contrat de travail spécifique pour les ressortissants dans l'attente d'une décision de retour.	Double objectif : aider à redynamiser les métiers en tension pour les Etats membres et permettre aux ressortissants d'avoir des revenus financiers dans l'attente du retour
Le renforcement de la coopération des Etats tiers via les accords de réadmission est primordial, il faut donc proposer des accords plus coercitifs.	Article 8, paragraphe 1 , Ajouter des clauses en cas de non-respect des obligations : (a) Retrait de l'aide financière (b) Conditionnalité des visas (c) Diminution ou suppression des fonds attribués par l'instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale	En graduand les mesures coercitives en cas de non-respect des accords de réadmission, les Etats tiers pourront ainsi réajuster leurs politiques sous peine de sanctions plus lourdes.
Sur les questions de rétention, les mineurs doivent prioritairement bénéficier de conditions privilégiées conformément au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant .	Article 22 , différencier les mineurs de moins de 15 ans de ceux de plus de 15 ans. Interdire la rétention pour les mineurs non accompagnés de moins de 15 ans sauf aux motif énoncé au point c de l'article 20. Garantir un accès à l'éducation pour tous les mineurs quelque soit leur durée de rétention.	Opérer une distinction semble la mesure la plus adéquate pour garantir des droits privilégiés aux enfants et éviter la rétention sauf impossibilité d'établir des mesures moins coercitives.